

PV SOMMAIRE

Le lundi 31 mai 2010 à 19 heures trente, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :

Rolande FIGUIERE

Date de la Convocation :

20 mai 2010

Date d'affichage :

20 mai 2010

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE WOLFF
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRANCAERT
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER (arrivée au point 2)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Patrice JEGOUIC
- Jean-Yves SIX
- Patrick CHATAINIER

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Manuela MARIE
- Michel BOTHEREAU
- Catherine SZYMANEK
- Alain MOHLO
-

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2010

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Mme Rolande FIGUIERE a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2010

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2010 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Marché public de travaux d'aménagement de la voirie intercommunale
2. Action de découverte des métiers du bâtiment et chantier école pavillon du gardien Vanderbilt et château de la Tour
3. Affectation d'agents à des missions co-financées par le FSE hors PLIE
4. Décision modificative n°1/2010 – budget principal
5. Autorisation à signer le compromis de vente VEFA
6. Attribution d'une subvention Pass Foncier®

1.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé par publicité parue dans le BOAMP le 27 avril 2010 et sur la plateforme du Moniteur, un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la voirie intercommunal.

Ce marché comporte 9 lots. Chacun des lots ont été estimé de la manière suivante :

	Ville	Intitulé du projet	Nature du Projet	Durée	Montant HT du projet	Montant TTC du projet
Lot 1	Carrières sous Poissy	Ralentisseurs (TF)	Mise en place de 20 coussins ralentisseurs dans diverses voies	1 mois	51 337,79 €	61 400,00 €
Lot 2	Carrières sous Poissy	Plateau surélevé (TF)	Création d'un plateau surélevé rue Champfleury	3 semaines	7 817,73 €	9 350,00 €
Lot 3	Carrières sous Poissy	Clôture en bois (TF)	Mise en place d'une clôture en bois en continuité de l'existant rue Marcel Touboul	2 semaines	20 903,01 €	25 000,00 €
Lot 4	Carrières sous Poissy	Gravillonnage (TF)	Rue Marcel Touboul (entre la rue David et le chemin de Beauregard)	1 semaine	26 755,85 €	32 000,00 €
Lot 4 - TC 1	Carrières sous Poissy	Chemin de Beauregard (TC)	Réalisation d'enrobés entre rue St Honoré et rue de la Chapelle	4 semaines	25 919,73 €	31 000,00 €
Lot 4 - TC 2	Carrières sous Poissy	Reine Blanche (TC)	Trottoir gravillonné côté CSO entre rue de la Senette et Chemin de Beauregard	2 semaines	11 705,69 €	14 000,00 €
Lot 5	Carrières sous Poissy	Parking Bibliothèque (TF)	Réalisation de stationnements rue de la Reine Blanche	1 mois	43 729,10 €	52 300,00 €
Lot 5 - TC 1	Carrières sous Poissy	Grande Rue (TC)	Réalisation d'enrobés sur la totalité de la voie	4 semaines	102 842,81 €	123 000,00 €
Lot 5 - TC 2	Carrières sous Poissy	Parking de l'Eglise (TC)	Réalisation d'enrobés sur l'ensemble du parking	2 semaines	19 230,77 €	23 000,00 €
Lot 6	Andrésy	Mini gare routière Nouveau Collège d'Andrésy	Sécurisation de l'ensemble des flux en réalisant une petite gare routière.	2,5 mois	158 862,88 €	190 000,00 €
Lot 7	Chanteloup les Vignes	Parking des Cetton	Remplacement de l'evergreen par de l'enrobé végétal et récupération de l'eau dans un puit	1 mois	94 030,00 €	112 459,88 €
Lot 8	Chanteloup les Vignes	Chemin de la Croix Saint Marc	Reprise structure voirie existante, création de trottoirs, inexistant ce jour, avec l'intégration d'un nouvel éclairage et de l'enfouissement des réseaux.	4 mois	292 200,00 €	349 471,20 €
Lot 9	Toutes communes de la CA2RS	Réfection des voiries communautaires suite aux conditions hivernales 2 600 m2	Reprise de la voirie	/	190 635,45 €	228 000,00 €
Lot 9 - TC 1		Réfection de 400 m2 voiries				
Total					1 045 970,70 €	1 250 981,08 €

La procédure choisie pour ce marché est la procédure adaptée conformément au décret n° 2008 – 1355 du 19 décembre 2008 qui a porté le seuil des marchés publics de travaux relevant d'une procédure adaptée de € à 206 000 € HT à 5 150 000 € HT.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2009, le président est autorisé à signer les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT, après que la commission d'appel d'offres se soit prononcée sur cette attribution et après avoir reçu l'avis du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Décret n°2008 – 1355 du 19 décembre 2008,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2010 attribuant les 9 lots du marché de travaux d'aménagement des voiries intercommunales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des 9 lots du marché de travaux d'aménagement de la voirie intercommunale, selon les modalités suivantes :

- **Lot n° 1 – Fourniture et pose de coussins de ralentissement à Carrières sous Poissy** avec la société ZEBRA Applications, sise 29, boulevard Général Delambre, 98 870 BEZONS, pour un montant de **63 800 € HT, soit 76 304, 80 € TTC.**
- **Lot n° 2 - Création de plateau ralentisseur de type trapézoïdal rue Champfleury à Carrières sous Poissy** avec la société COLAS – Agence SNPR, sise 89 à 103, rue de l'Ambassadeur, 78 700 Conflans Ste Honorine pour un montant de **7 602, 23 € HT, soit 9 092, 27 € TTC.**
- **Lot n° 3 - Fourniture et pose de clôture en bois rue Marcel Touboul à Carrières sous Poissy**, avec la société COLAS – Agence SNPR, sise 89 à 103, rue de l'Ambassadeur, 78 700 Conflans Ste Honorine, pour un montant de **8 047, 45 € HT, soit 9 627, 75 € TTC.**
- **Lot n°4 : Gravillonnage de la rue Touboul à Carrières sous Poissy**, avec la société avec la société COLAS – Agence SNPR, sise 89 à 103, rue de l'Ambassadeur, 78 700 Conflans Ste Honorine, pour un montant de :
 - Tranche ferme : **13 267, 95 € HT, soit 15 868, 47 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 1 : **17 770, 38 € HT, soit 21 253, 38 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 2 : **6 317, 78 € HT, soit 7 556, 07 € TTC**

- **Lot n° 5 - Réalisation du parking de la Reine Blanche à Carrières sous Poissy**, avec la société SCREG, sise 3, rue Camille Claudel, 78 450 VILLEPREUX pour un montant de :
 - Tranche ferme : **37 085, 85 € HT, soit 44 354, 67 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 1 : **82 228, 67 € HT, soit 98 345, 49 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 2 : **18 249, 50 € HT, 21 826, 40 € TTC**

- **Lot n° 6 : Réfection de chaussée et réalisation d'une petite gare routière au nouveau collège à Andrésy**, avec la société LE FOLL, sise Quai de l'Île du Bac, 78 570 ANDRESY, pour un montant de **113 721, 99 € HT, soit 136 011, 51 € TTC**

- **Lot n°7 : Aménagement du parking de l' Ecoparc des Cettons à Chanteloup les Vignes**, avec la société PMS, sise 19, route de Gambais, 78 550 BAZAINVILLE pour un montant de **51 424, 22 € HT, soit 61 503, 37 € TTC**

- **Lot n° 8 : Aménagement du chemin de la Croix St Marc à Chanteloup les Vignes**, avec la société avec la société PMS, sise 19, route de Gambais, 78 550 BAZAINVILLE, pour un montant de :
 - Tranche ferme : **108 536, 30 € HT, soit 129 809, 41 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 1 : **22 915, 99 € HT, 27 407, 52 € TTC**

- **Lot n° 9 : Réfection des voiries communautaires suite aux conditions hivernales**
avec la société avec la société Entreprise Jean Lefebvre – Agence les Mureaux, sise 113, rue Jean Jaurès, 78 131 Les MUREAUX cedex pour un montant de :
 - Tranche ferme (2 600 m²) : **167 135, 85 € HT, soit 199 894, 48 € TTC**
 - Tranche conditionnelle 1 (400 m²) : **27 840, 69 € HT, soit 33 297,47 € TTC**

Soit un total du marché, tranches conditionnelles comprises, de **745 947, 37 € HT, soit 892 153,06 € TTC**

EST INFORME que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours,

2.

ACTION DE DECOUVERTE DES METIERS DU BATIMENT ET CHANTIER ECOLE PAVILLON DU GARDIEN DU CHATEAU VANDERBILT ET CHATEAU DE LA TOUR

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre des actions « insertion par l'économie », le Fonds social européen, l'Etat, le Conseil Régional et la communauté d'agglomération apportent leur soutien à l'action de découverte des métiers du bâtiment et au chantier école « réhabilitation et valorisation des patrimoines et du bâtiment ancien », afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

La communauté d'agglomération propose comme support pédagogique la rénovation du pavillon du gardien du château Vanderbilt et le château de la Tour.

L'association des compagnons d'île de France ACIF, intervenant en tant qu'opérateur du chantier, agréée par la commission permanente du conseil régional du 27 mai 2010, a sollicité la communauté d'agglomération pour financer les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des opérations.

La première action de découverte des métiers concernera 4 groupes de 8 personnes qui pendant 2 semaines découvriront les métiers du second œuvre du bâtiment.

Le chantier école permettra à 12 personnes stagiaires de la formation professionnelle de développer des compétences dans la maçonnerie, pose de doublage, pose de revêtement de sol, pose de revêtements muraux, pose de carrelage, plomberie, sanitaires, peinture, menuiserie d'agencement, rénovation des parquets anciens...

Une convention d'objectif précisera le déroulement de l'action ainsi que les modalités de financements de la CA2RS.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'ACIF à utiliser le pavillon du gardien du château Vanderbilt et le château de la Tour comme support pédagogique,
- d'autoriser la communauté d'agglomération à passer un marché de fournitures afin de permettre à l'ACIF de disposer des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mener des actions de découverte des métiers du bâtiment et chantier école dans le cadre de la rénovation du château de la tour à Triel-sur-Seine et du pavillon de gardien du Château Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy.
- **AUTORISE** l'ACIF à utiliser le pavillon du gardien du château Vanderbilt et le château de la Tour comme support pédagogique,
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération à passer un marché de fournitures afin de permettre à l'ACIF de disposer des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

INDIQUE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010 chapitre 011.

3.

**AFFECTATION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION A DES MISSIONS CO-FINANCEES PAR LE F.S.E. HORS PLIE**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Les Relais Emploi Conseil assurent une mission complémentaire du Service Public de l'Emploi, en menant toutes tâches nécessaires au rapprochement entre les demandeurs d'emploi du territoire et les offres d'emploi disponibles, tant sur le marché ouvert que le marché caché. Ils assurent des missions d'accueil et d'information, de conseil et d'accompagnement, sollicitent et contribuent à la création d'étapes de parcours, et mettent en relation des demandeurs avec les opportunités correspondant à leurs compétences, leurs atouts et limites.

Pour assurer ces missions sur les territoires comportant un CUCS, soit Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes, qui comportent une population particulièrement éloignée de l'emploi et la conduire au niveau des pré-requis nécessaires au développement des entreprises, la CA2RS sollicite le concours du F.S.E., hors dispositif PLIE.

La CA2RS fait donc office d'opérateur de la convention de subvention globale FSE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'affectation d'agents à l'action « Agir pour l'Emploi des adultes de Carrières sous Poissy et Chanteloup-les-Vignes » pour l'année 2009 :

- Mesdames Marie-Laure ROUZEAU, Conseillère à l'emploi, Nadine BLANCHARD, chargée d'accueil, et M. Patrice VOLLEREAU, appui technique au Relais Emploi Conseil, pour la population résidant à Carrières sous Poissy,

- Mesdames Sophie PROGNON-COUTURIER et Yvette KONKI, conseillères à l'emploi, Mlle Sandrine JEHANNE, chargée d'accueil, pour la population de Chanteloup-les-Vignes,

pour un temps de travail global affecté à cette action correspondant à 6 120 heures pour 2009.

4.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du pass foncier, la subvention à verser aux particuliers doit figurer en section investissement.

Or, les crédits ont été inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2010.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

Section Investissement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2042/824 Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	200 000,00		
021/01 virement de la section de fonctionnement		200 000,00	
Total	200 000,00	200 000,00	

Section de fonctionnement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
617/824 (études et recherches)	-200 000,00		
023/01 virement à la section d'investissement	+200 000,00		
Total	0,00	0,00	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2010,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous ::

Section Investissement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2042/824 Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	200 000,00		
021/01 virement de la section de fonctionnement		200 000,00	
Total	200 000,00	200 000,00	

Section de fonctionnement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
617/824 (études et recherches)	-200 000,00		
023/01 virement à la section d'investissemet	+200 000,00		
Total	0,00	0,00	

5.

PARC IMMOBILIER ECO CONSTRUCTION : Promesse de vente

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

Par délibération n°13_29032010 en date du 29 mars 2010, le conseil communautaire a approuvé l'offre ferme de SEMIIC Promotion pour l'acquisition, dans le cadre d'un programme immobilier de 8 388 m², d'un ensemble de bâtiments formant plusieurs lots de copropriétés d'une surface de 2 479 m² pour un montant de 4 160 872 euros HT soit 4 976 402,90 euros TTC (quatre millions neuf cent soixante seize mille quatre cent deux euros et quatre vingt dix centimes).

Pour rappel, cette acquisition représente 2 479m² d'un programme total estimé à 8 388 m² destiné à :

- accueillir l'Agence Eco Construction Seine située à Chanteloup les Vignes,
- développer un Hall de démonstration,
- accueillir une enseigne de distribution en éco-matériaux et des entreprises de la filière dans un immeuble en locatif labellisé hôtel d'entreprise/pépinière.

L'EPAMSA, considérant l'intérêt stratégique d'une telle opération, a décidé, quant à lui, de participer à la réalisation de ce programme en assurant l'acquisition de 2 500 m² d'ateliers destinés également à la location pour des PME-PMI de la filière éco-construction. Enfin, la société SEMIIC Promotion, promoteur du programme global restera propriétaire d'un bâtiment de 2 500 m² permettant, dans une deuxième phase, le développement du dudit parc.

Considérant que la signature de la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai de recours des tiers du permis de construire et à l'acquisition, par la SCI, du terrain, soit dans le courant du dernier trimestre 2010.

Considérant que pour la constitution des dossiers de cofinancements du programme, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir justifier de son engagement vis-à-vis du projet.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer une promesse de VEFA, avec conditions suspensives dites "d'ordinaire et de droit", relatives à l'absence de servitude grevant la propriété et à l'absence de préemption par la collectivité, ainsi que celle relative à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13_29032010 en date du 29 mars 2010

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, sur la base de l'offre ferme de SEMIIC Promotion pour l'acquisition, dans le cadre d'un programme immobilier de 8 388 m², d'un ensemble de bâtiments formant plusieurs lots de copropriétés d'une surface de 2 479 m² pour un montant de 4 160 872 euros HT soit 4 976 402,90 euros TTC (quatre millions neuf cent soixante seize mille quatre cent deux euros et quatre vingt dix centimes), à signer une promesse de Vente en Etat Futur d'Achèvement avec conditions suspensives dites "d'ordinaire et de droit", relatives à l'absence de servitude grevant la propriété et à l'absence de préemption par la collectivité, ainsi que celle relative à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

6.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PASS FONCIER ®

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice président

EXPOSE

L'élaboration du PLH, approuvé en décembre 2009, a montré qu'il était nécessaire de produire des logements en accession aidée (objectif de 27 % au PLH) pour :

- répondre aux besoins des ménages exclus de l'accession en raison de l'augmentation des prix de l'immobilier sur le territoire :
- permettre aux communes d'avoir une offre diversifiée permettant des parcours résidentiels ascendants et de libérer des places dans le parc HLM, alléger la demande de logements HLM,
- aider les ménages à se loger en les solvabilisant et en leur apportant des sécurités,
- renforcer l'attractivité du territoire : contenir l'éloignement des familles et des classes moyennes, attirer de jeunes actifs,
- maintenir des services et activités : écoles, commerces,
- soutenir l'activité du bâtiment et faire levier pour la construction neuve.

Aussi, par délibération du 1^{er} février 2009, la CA2RS a décidé de mettre en place le dispositif Pass Foncier® qui permet de répondre à ces préoccupations et qui constitue un véritable levier en matière de solvabilisation et de sécurisation des ménages primo accédants. Compte tenu des programmes en cours et à venir, cette délibération prévoit sur l'année 2010 de financer l'aide à l'acquisition pour 40 ménages, ce qui représente un budget maximum de 200 000 €.

Le pass foncier® permet de financer l'accession à la propriété pour des populations modestes - intermédiaires (plafonds de revenus du PTZ (Prêt à Taux Zéro)) et une majoration du PTZ conditionnée par l'octroi d'une aide, par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de communes (disposition mise en place pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, par la loi ENL du 13 juillet 2006).

Initialement prévu pour financer de l'habitat individuel, il est applicable, depuis la loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, à l'habitat collectif. Il est financé par les CIL (collecteurs interprofessionnels du logement : Action logement) et prend la forme d'un financement complémentaire, ce qui permet une acquisition directe du logement par le ménage. Les ménages peuvent alors acquérir leur logement sur 25 ans maximum puis le foncier sur 10 ans maximum, soit un prêt maximum de 35 ans.

Pour être éligible à ce dispositif, **les ménages** doivent répondre aux conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale,
- acquérir un logement neuf
- bénéficiaire d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales du lieu d'implantation du logement,
- respecter la condition de ressource du Prêt Social Location Accession (identiques aux plafonds du NP0% et du prêt à l'accession sociale).

L'Etat accorde une **TVA à 5,5%** sur le coût de l'opération, finance un PTZ et le majore sous plafond jusqu'au 30 juin 2010.

Le prix de l'opération en zone A ne doit pas dépasser les 4.100 €/m² de surface utile (surface habitable + la moitié des surfaces annexes : terrasses, garages, etc.).

Le dispositif Pass Foncier® est conditionné par l'aide d'une collectivité aux acquéreurs. Il est donc nécessaire que la CA2RS octroie une aide aux ménages acquéreurs. En zone A, elle est de 4.000 € pour les ménages de 3 personnes et moins et de 5.000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.

Un acquéreur a déposé un dossier de demande de subvention à la CA2RS pour l'acquisition d'un logement à Andrésy dans l'opération rue des Courcieux, éligible au Pass Foncier®. Compte tenu de sa situation familiale et de ses ressources, son dossier a reçu l'accord de la banque et du collecteur sous réserve de l'octroi de la subvention par la collectivité. Afin que cette personne puisse acquérir son logement, il est donc aujourd'hui nécessaire que la CA2RS délibère sur l'octroi de la subvention à ce ménage.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'habitation et de la construction,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1 février 2010 instituant le Pass Foncier®

CONSIDERANT que pour répondre à son objectif de réalisation de 27 % d'accession aidée dans le cadre de son programme de construction de logements au titre du Programme Local de l'Habitat, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'aide publique spécifiques.

CONSIDERANT que le Pass Foncier® issu de la loi MLLE du 25 mars 2009 compte parmi les dispositifs adéquats pour satisfaire à cette volonté politique.

CONSIDERANT la demande de subvention de M. LEROY Ludovic adressée à la CA2RS en mai 2010 et les attestations de la banque et du collecteur, s'agissant de l'acquisition d'un bien situé à Andrésy, 42-46 rue des Courcieux.

Considérant que le ménage de M. LEROY Ludovic est composé d'une personne et qu'il peut donc bénéficier conformément à l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation d'une subvention de 4000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention Pass Foncier® d'un montant de 4000 € à M LEROY Ludovic.

DECIDE que le versement de cette aide interviendra au moment de la signature de l'acquisition chez le notaire et sera versée directement au notaire,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2010 de la communauté d'agglomération.